

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°11/SEPTEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
23 septembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
1^{er} octobre 2015

L'an deux mille quinze le trente septembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO (affaires n°01 à 15 et 17 à 20) - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON (affaires n°01 à 10) - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 10) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°03 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 12 et 14 à 20)

ÉTAIENT ABSENTS :

Robert TUCO (affaire n°16) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON (affaires n°11 à 20) - Philippe ROBERT (affaires n°11 à 20) - Thérèse RICA (affaire n°13)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Thierry BEAUVAL) - Camille BOMART - (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Sophie VAYABOURY) - Christel VIRAPIN (procuration à Jocelyne DALELE) - Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (procuration à Thérèse RICA) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°01 et 02 procuration à Erick FONTAINE)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jean-Christophe ESPÉRANCE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
11SEPTEMBRE2015-DE
Date de télétransmission : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015

**AFFAIRE N°11 : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX ELUS LOCAUX**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant élection du Maire, des Adjoints et fixant le nombre d'Adjoints réglementaires ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2014 portant modification du nombre d'Adjoints règlementaires ;
- VU les arrêtés portant délégation de fonction du Maire aux 11 adjoints réglementaires ;
- VU les arrêtés portant délégation de fonction du Maire aux 18 conseillers municipaux délégués ;

- Considérant que la commune compte 31301 habitants au dernier recensement ;
- Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;
- Considérant que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT tous les adjoints réglementaires sont titulaires d'une délégation ;
- Considérant que les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixent les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux avec délégation ;
- Considérant que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « *l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.* » ;
- Considérant que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

Le Maire informe les membres du Conseil que par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités à verser aux élus locaux.

Il est proposé aujourd'hui de statuer sur les nouvelles modalités d'attribution de l'enveloppe indemnitaire allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués dans les conditions ci-après exposées.

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction des membres de l'assemblée délibérante est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, des 11 adjoints réglementaires et des 3 adjoints de quartier.

Ce montant est calculé en pourcentage de l'indice brut 1015 par référence aux taux maximum autorisés pour le Maire et les adjoints, compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la commune, figurant dans les barèmes des articles L 2123-23 du CGCT et L 2123-24 du CGCT.

Dans la limite de cette enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints, les indemnités de fonctions des membres de l'assemblée délibérante seront calculées comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
11 SEPTEMBRE 2015-DE
Date de rétrotransmission : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015

Calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle :

ELEMENTS DE CALCUL	INDEMNITE DU MAIRE	INDEMNITE D'ADJOINT	ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE
Indice de référence 1015	3 801,47 €	3 801,47 €	
Taux maximal en fonction de la strate démographique	90%	33%	
Indemnité brute de la strate	3 421,32 €	1 254,48 €	
Coefficient du nombre d'élus	1	14	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3 421,32 €	17 562,72 €	20 984,04 €

ELEMENTS	MAIRE	1 ^{ER} ADJOINT	DU 2 ^{EME} ADJOINT AU 11 ^{EME} ADJOINT	ADJOINTS DE QUARTIER	CONSEILLERS DELEGUES
Indice de référence 1015	3 801,47 €	3 801,47 €	3 801,47 €	3 801,47 €	3 801,47 €
Taux alloués	67.73%	38.93%	27.72%	27.72%	7.36%
Montant brut de l'indemnité mensuelle par catégorie d'élu	2574.60 €	1480.07€	1053.75€	1053.75€	280€
Nombre d'élus bénéficiaires	1	1	10	3	11
TOTAL	2574,60 €	1480,07 €	10 537,50 €	3161,25 €	3080
TOTAL INDEMNITES	20 833.42 (Reste 150.62 = 20 984.04 -20 833.42)				

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES MAJORATION INCLUSE

ELEMENTS	MAIRE	1 ^{ER} ADJOINT	DU 2 ^{EME} ADJOINT AU 11 ^{EME} ADJOINT	ADJOINTS DE QUARTIER	CONSEILLERS DELEGUES
Indemnité mensuelle brute	2574,60 €	1480,07 €	1053,75 €	1053,75 €	280 €

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Chaque indemnité est éligible à compter de la date de l'arrêté de délégation, et présente délibération rendue exécutoire.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont ouverts au chapitre 065 du Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accuse de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
11 SEPTEMBRE 2015-DE
Date de dépôt en préfecture : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales réunie en date du 21/09/2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal délégués dans les conditions sus rappelées.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche susceptible d'être suivie d'un recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accuse de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
11 SEPTEMBRE 2015-DE
Date de rétrotransmission : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015